

2.58 Problèmes de gestion écologique relatifs aux grands barrages

RECONNAISSANT que, conformément à sa mission, l'UICN-Union mondiale pour la nature doit veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit écologiquement durable;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la communauté internationale attache de plus en plus d'importance à l'utilisation écologiquement durable des ressources naturelles;

SACHANT que toutes les sociétés, qu'il s'agisse des communautés locales ou de la société en général, valorisent les écosystèmes riverains pour leurs fonctions écologiques, économiques, sociales et culturelles;

NOTANT que dans toutes les sociétés, de petits et de grands barrages sont construits pour satisfaire les besoins humains en eau potable, production d'aliments et de fibres, protection contre les inondations et/ou production d'énergie;

SACHANT que ces avantages pour la société s'accompagnent de nombreux coûts écologiques, économiques et sociaux;

NOTANT que pour trouver des solutions aux nombreux problèmes quasi irréversibles, tels que la perte de diversité biologique et les effets dommageables sur les processus écologiques (par ex. les impacts ponctuels sur les écosystèmes riverains et aquatiques, la qualité de l'eau, les sols) il faudra que les gouvernements, les gestionnaires et la communauté au sens large déploient des efforts intellectuels, économiques et sociaux considérables;

SACHANT que de plus en plus d'efforts sont déployés au niveau mondial pour résoudre les problèmes résultant de la construction et/ou de la gestion inadéquate des barrages;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. DEMANDE à tous les gouvernements:

- a) de reconnaître le rôle important des écosystèmes naturels pour leur contribution au développement durable:
 - i) en garantissant que tous les grands investissements de développement, par exemple pour la construction des barrages, cherchent à conserver et renforcer les services écologiques fournis par les écosystèmes des bassins hydrographiques; et
 - ii) en évitant toute action qui puisse amoindrir ces valeurs;
- b) de reconnaître l'importance de la diversité biologique et de promouvoir sa conservation en veillant à ce que tout projet de barrage soit réévalué s'il s'avère très probable qu'il aura des incidences préjudiciables importantes sur la diversité des espèces ou sur l'intégrité des écosystèmes;
- c) de reconnaître la nécessité d'adopter le principe de précaution en raison du degré élevé d'incertitude inhérent au développement lié à la construction des barrages qui affectent

- les écosystèmes de bassins hydrographiques, aux barrages eux-mêmes et aux activités d'utilisation des terres associées;
- d) de garantir la participation effective du public à la planification, à la conception et à la gestion des barrages en instaurant des processus ouverts qui favorisent un échange intégral de l'information disponible, en particulier avec les communautés et institutions locales, et permettent notamment d'identifier des lacunes dans les connaissances et les niveaux de confiance;
 - e) d'adopter des méthodes de gestion souples au cas où, malgré les réserves énoncées ci-dessus, il serait décidé de construire un barrage, pour prévoir, dans le concept, des capacités d'ajustement afin de satisfaire les besoins environnementaux futurs, y compris les flux environnementaux, la qualité de l'eau et la pérennité des zones humides; et
 - f) de promouvoir, le cas échéant, l'élaboration de cadres législatifs ou politiques nationaux et sous-nationaux afin de garantir que toute utilisation des écosystèmes des bassins hydrographiques est écologiquement durable.
2. CHARGE le Directeur général de veiller à ce que les recommandations mentionnées ci-dessus soient dûment prises en compte dans l'évolution du Programme global de l'UICN jusqu'à la prochaine session du Congrès mondial de la nature.

Cette Résolution a été adoptée par un vote à main levée. En demandant le vote à main levée, la délégation de la République populaire de Chine, État membre, a fait une déclaration officielle versée au compte rendu pour indiquer son opposition à la motion qui, à son avis «ne cherche pas suffisamment à coordonner la protection des écosystèmes et le développement social. Elle risque d'empêcher tout avantage que les êtres humains peuvent attendre des barrages. Elle va à l'encontre de l'objectif général de l'UICN et de l'objectif du développement durable». La déclaration de la délégation de la Chine est intégralement reproduite dans les procès-verbaux. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Résolution par consensus.